



**Transports ; Direction de la sécurité et de la circulation routières ;
Service de la formation du conducteur ; Sous-direction de
l'éducation routière ; Division de la pédagogie de la conduite -
Bureau de l'éducation à la conduite et à la sécurité routière (1930-
1976)**

Répertoire (19780365/1-19780365/22)

Archives nationales (France)
Pierrefitte-sur-Seine
1978

INTRODUCTION

Référence

19780365/1-19780365/22

Niveau de description

fonds

Intitulé

Transports ; Direction de la sécurité et de la circulation routières ; Service de la formation du conducteur ; Sous-direction de l'éducation routière ; Division de la pédagogie de la conduite - Bureau de l'éducation à la conduite et à la sécurité routière

Intitulé

Auto-écoles (statut, organisation des épreuves du CAPP de moniteur d'enseignement de la conduite automobile, statistiques)

Date(s) extrême(s)

1930-1976

Présentation du contenu

OBSERVATIONS DES ARCHIVES NATIONALES Le bureau REC/2 est chargé de tous les problèmes concernant l'enseignement de la conduite automobile (bureau R/EC 2) : contrôle des autos-écoles, réforme de leur statut, organisation des épreuves du CAPP de moniteur d'enseignement de la conduite automobile.

Parmi ses archives, il faudrait conserver indéfiniment les textes réglementaires concernant les autos-écoles et les moniteurs d'enseignement de la conduite automobile, le recensement des autos-écoles de 1973, les dossiers de tables rondes, les statistiques du CAPP de moniteurs et l'enquête de 1967 sur les autos-écoles en infractions (car elle comprend notamment des photographies).

Il me semble que la correspondance sur les autos-écoles pourrait être détruits au bout de dix ans.

Quant aux circulaires-questionnaires sur l'organisation des sessions du CAPP de moniteur d'autos-écoles, elles peuvent être détruites au bout d'un an car elles ne comportent que des questions d'ordre purement matériel (la seule question intéressante portant sur le nombre de candidats (inscrits, se retrouve dans les statistiques).

Note sur les auto-écoles

Il n'existe pas d'établissement spécialisé dans l'enseignement de la conduite des automobiles avant le milieu du XXe siècle : les autos-écoles apparaissent principalement après la seconde guerre mondiale. Auparavant, il était d'usage que le garagiste apprenne à l'acheteur d'une automobile à se servir de son véhicule. Plus rarement, les compagnies d'assurances, dans un but évident, fournissaient des leçons de conduite à leurs assurés.

La première réglementation sur les autos-écoles est le décret du 15 décembre 1958 dont les arrêtés d'application datent du 31 août 1959. Le décret crée en même temps le CAPP de moniteur d'auto-école.

La réglementation actuellement en vigueur est fixée par les arrêtés du 10 mars 1970 :

- l'ouverture d'une auto-école est soumise à la délivrance d'une autorisation préfectorale.
- les locaux destinés à recevoir les inscriptions et à l'enseignement théorique doivent avoir une superficie minimale de 12 m² et posséder une entrée indépendante,
- une personne, et non une société doit être propriétaire des véhicules qui sont soumis à des visites techniques

périodiques

https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/IR/Fran_IR_011187

les enseignants doivent être titulaires du CAPP de moniteur d'auto-école. Le CAPP comprend 3 épreuves écrites et 4 épreuves pratiques. Il n'est exigé aucun diplôme pour s'y présenter. L'âge minimal des candidats est fixé à 21 ans.

Le décret du 21 août 1971 a créé des centres de formation des moniteurs (CAPP) (et appliqué en fait à partir de 1975) et est entré en vigueur le 1^{er} septembre 1971. Les centres de formation des moniteurs (CAPP) (et appliqué en fait à partir de 1975) et est entré en vigueur le 1^{er} septembre 1971.

les centres ont reçu leur homologation définitive, donnée conjointement par les ministres de l'Équipement et de l'Intérieur, et non par les préfets. Le décret de 1971 créait aussi le BAFM (brevet d'aptitude à la formation des moniteurs). Les candidats doivent être titulaires du BEPC. Le BAFM comprend des épreuves de droit de psychologie et de pédagogie.

La réglementation des autos-écoles, inadaptée à la période actuelle, bloque l'évolution de la profession, notamment en interdisant aux exploitants de se grouper en sociétés. Cependant le contrôle de l'État sur les établissements d'enseignement de la conduite n'est pas intensif/ L'intervention de l'État se limite à l'organisation du CAPP ET aux homologations des locaux/ Il n'y a pas ensuite de contrôle systématique.

Catherine DOGLIONI

Sommaire Art 1-22 (R 1147-1168) : Statut des auto-écoles, organisation des épreuves du CAPP de moniteur d'enseignement de la conduite automobile, recensement, statistiques (textes officiels, questionnaires, correspondance), 1930-1976

Nom du producteur

- [Bureau de l'éducation à la conduite et à la sécurité routière \(délégation à la sécurité et à la circulation routières\)](#)

Localisation physique

Pierrefitte

Répertoire (19780365/1-19780365/22)

19780365/1

R. 1147

Service verseur : SERES bureau REC/2

Statut des auto-écoles (proposition Triboulet adoptée le 20 février 1958)

Lettre-circulaire du 11 mai 1965 sur l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur (convention nationale collective)

Réponses des préfetures à la lettre-circulaire du 30 janvier 1969 (enquête sur les routes autorisées pour l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur).

Autos-écoles, assurances : correspondance entre les autos-écoles et l'administration sur le problème des assurances (10 décembre 1959-1er mars 1967).

Notamment : compte-rendu de la réunion du 8 mai 1962 à la direction des assurances, portant sur le problème de l'assurance des véhicules d'enseignement de la conduite.

Correspondance sur les problèmes d'embrayages et de changements de vitesse automatiques sur les véhicules destinés à l'enseignement de la conduite (15 juin 1960- 27 décembre 1967)

Correspondance sur le problème des freins à main (7 mars 1960 - 10 novembre 1967)

- Autos-écoles : dossier de la principauté de Monaco (23 mai 1960 - 8 août 1963)

(suspension de la tolérance pour les moniteurs monégasques de pratiquer leur profession en France. Cette tolérance est rétablie par une lettre du 8 août 1963)

Dossier sur les méthodes d'enseignement de la conduite dans les différents pays européens rédigé par le groupe de la sécurité de la circulation de la commission économique pour l'Europe (1964).

Quinzaine du code de la route, organisée par les autos-écoles en 1964

- numéros du journal "Inter Autos-écoles de France" du 29 mai 1963 au 11 juin 1964.

- un numéro de la revue "Commerce, réparation automobile" sur le salon de l'automobile de 1963

- coupures de presse

Compte-rendu des réunions du groupe autos-écoles (2 mars 1973- 3 mai 1973)

Projets de rapport de la table-ronde sur les autos-écoles

Rapport de synthèse :

- "Interrogations sur le système : éléments pour un rapport" (29 mars 1973)

- proposition d'une stratégie ayant pour but de rénover le système de l'enseignement de la conduite automobile (14 mai 1973)

Projet de programme pour l'enseignement préparatoire à l'examen du permis de conduire (catégorie B)

"A propos d'un programme d'examen du permis de conduire" (sans date)

1958-1973

19780365/2

R. 1148

Correspondance sur l'article 247 (exploitation d'autos-écoles subordonnée à l'agrément préfectoral)

14 septembre 1966-26 novembre 1972

19780365/3

R. 1149

Recensement des autos-écoles

Réponses des préfetures de Ain à Haute-Savoie.

1973

19780365/4

R. 1150

Recensement des autos-écoles
Réponses des préfectures de Seine à Réunion

1973

19780365/5

R. 1151

Enquête de 1967 sur les autos-écoles en infraction (réponses de l'Aisne, du Calvados, du Cher, du Doubs, de l'Indre et Loire, du Lot, de la Seine et Oise et du Val d'Oise)
Affaire de l'auto-école Georges (1965-1968) (différend avec l'inspecteur du SNEPC Lecoanet/Retrait pour un an de son agrément).

1965-1968

19780365/6

R. 1152

Autos-écoles correspondance

21 novembre 1958-29 mai 1961

19780365/7

R. 1153

Autos-écoles correspondance

juin 1961-30 décembre 1964

19780365/8

R. 1154

Autos-écoles correspondance

5 janvier 1965-23 décembre 1966

19780365/9

R. 1155

Autos-écoles correspondance notamment :

- compte-rendu des épreuves du CAPP de moniteur d'auto-école du 29 mars 1967 du département de l'Isère (textes des épreuves, compositions des candidats, notes obtenues, procès-verbal de la réunion du jury)
- procès-verbaux des examens du CAPP de moniteur d'auto-école pour les deux sessions de l'année 1967 dans le département du Finistère
- compte-rendu du congrès des autos-écoles (4, 5, 6 novembre 1965).

11 janvier 1967-21 février 1968

19780365/10

R. 1156

Réglementation de la profession de moniteurs d'autos-écoles (1930-1952)

Réponses des préfets et des ingénieurs des Ponts-et-Chaussées à la circulaire du 19 décembre 1958 demandant des suggestions sur les dispositions à prendre pour réglementer la profession de moniteur d'autos-écoles.

Arrêté du 17 août 1962 réglementant les professions d'exploitant et de moniteurs d'autos-écoles.

Arrêté du 17 août 1962 réglementant les professions d'exploitant et de moniteurs d'autos-écoles.

Observations des préfets et des commissions départementales au sujet de l'application de l'arrêté du 17 août 1962 et suggestions pour des réformes éventuelles.

Circulaire du 20 janvier 1964 sur la validité définitive des cartes professionnelles.

Circulaire du 14 avril 1965 prévoyant la communication au SNEPC des listes des titulaires du CAPP de moniteur d'auto-école, de cartes professionnelles de moniteurs et d'agrément d'exploitants d'autos-écoles afin de constituer des fiches individuelles de conducteurs en vue de permettre le retrait de ces titres en cas de condamnation.

Circulaire du 14 novembre 1967 demandant combien de candidats se sont présentés au CAPP de moniteur depuis 1960, en vue d'établir des statistiques.

Retraits du CAPP ou de cartes professionnelles et rejets de candidatures au CAPP (1960-1966).

1930-1967

19780365/11

R. 1157

Lettre-circulaire du 10 août 1964 aux préfets, prévoyant l'échange du CAPP de moniteur délivré par le gouvernement algérien contre un certificat prévu par l'arrêté du 17 août 1962.

Cas de candidats au CAPP du moniteur titulaires du permis F (B) (1965-1966).

Lettre-circulaire du 30 mars 1966 sur la nécessité de l'épreuve écrite éliminatoire de l'examen du CAPP

Dossier préparatoire de l'arrêté du 10 septembre 1970 créant la commission départementale de la circulation (parmi ses attributions, elle reçoit le contrôle des épreuves du CAPP et leur correction).

Se trouvent incluses les décisions du 18 janvier 1973 du comité interministériel de la sécurité routière.

Arrêtés fixant les dates des épreuves du CAPP de moniteur d'autos-écoles (1970-1972)

Calendrier des sessions du CAPP de moniteur d'autos-écoles pour 1973.

Arrêté du 29 novembre 1974 fixant au 15 janvier 1975 la date des épreuves du CAPP de moniteur prévues pour le 27 novembre 1974.

1964-1974

19780365/12

R. 1158

Circulaires-questionnaires envoyées aux préfetures eg réponses de celles-ci relatives à l'organisation des sessions du CAPP pour les dates suivantes :

- 28 mai 1970

- 24 septembre 1970

- 26 novembre 1970

1970

19780365/13

R. 1159

Circulaires-questionnaires sur l'organisation des sessions du CAPP pour les dates suivantes :

- 18 mars 1971

- 27 mai 1971

- 23 septembre 1971

- 25 novembre 1971

- 16 mars 1972

- 25 mai 1972

1970 - 1972

19780365/14

R. 1160

Circulaires-questionnaires pour l'organisation des sessions du CAPP pour les dates suivantes :

- 21 septembre 1972
- 22 novembre 1972
- 7 mars 1973
- 23 mai 1973
- 19 septembre 1973
- 21 novembre 1973

1972-1973

19780365/15

R. 1161

Circulaires-questionnaires sur l'organisation des sessions du CAPP pour les dates suivantes :

- 6 mars 1974
- 15 mai 1974
- 25 septembre 1974
- 27 novembre 1974
- 9 avril 1975
- 4 juin 1975

1974-1975

19780365/16

R. 1162

Circulaires-questionnaires sur l'organisation des sessions du CAPP pour les dates suivantes :

- 24 septembre 1975
- 26 novembre 1975
- 10 mars 1976
- 12 mai 1976
- 29 septembre 1976
- 24 novembre 1976

1975-1976

19780365/17

R. 1163

Statistiques du CAPP, réponses des préfectures (les questions portent sur le nombre de candidats inscrits et présents aux épreuves, sur les notes obtenues, le nombre d'admissibles et de reçus, la composition du jury)

Statistiques pour les sessions du :

- 28 mai 1970
- 24 septembre 1970
- 26 novembre 1970

1970

19780365/18

R. 1164

Statistiques du CAPP pour les sessions du :

- 18 mars 1971
- 27 mai 1971
- 23 septembre 1971

- 25 novembre 1971

1971

19780365/19

R. 1165

Statistiques du CAPP pour les sessions du :

- 16 mars 1972
- 25 mai 1972
- 21 septembre 1972
- 22 novembre 1972

1972

19780365/20

R. 1166

Statistiques du CAPP pour les sessions du :

- 7 mars 1973
- 23 mai 1973
- 19 septembre 1973
- 21 novembre 1973
- 6 mars 1974
- 15 mai 1974
- 25 septembre 1974
- 15 janvier 1975

1973-1975

19780365/21

R. 1167

Statistiques du CAPP pour les sessions du :

- 9 avril 1975
- 4 juin 1975
- 24 septembre 1975
- 26 novembre 1975
- 10 mars 1976
- 12 mai 1976

1975-1976

19780365/22

R. 1168

116 compositions du BAFM (numéros 117 à 232)

1974